

§ II- LETTRES, N°345

3- A DIVERS
DESTINATAIRES, N°103

A SON EMINENCE, LE CARDINAL MATHIEU, N°3

Eminence,

En vous demandant l'autorisation de donner le s^t habit à une de nos postulantes, j'ai oublié de demander aussi la dispense nécessaire pour pouvoir l'admettre à la vestition bien qu'elle ait déjà porté ailleurs un habit religieux: Il y a 7 ou 8 ans elle a été novice dans un Couvent d'Ursulines, au Diocèse de Grenoble, et, après quelques mois, elle a dû rentrer dans sa famille pour cause de santé. Nous avons sur elle les meilleurs renseignements et le même couvent serait disposé à la reprendre si elle s'y présentait de nouveau. Nous en sommes nous-mêmes très satisfaits.

L'autorisation d'établir un cimetière dans le parc du Couvent nous est définitivement accordée, nous le devons en grande partie, Monseigneur, à l'avis favorable que vous avez bien voulu donner.

Monseigneur, je ne sais si Votre Eminence aura remarqué dans une de nos dernières lettres nos projets de construction d'une chapelle à Béthanie; je me

 Réhabilitées de Frasn-le-Chateau
R. 25 8^{bre} 68. Min.

(a)

 (a) Notes de l'Archevêché.


réserve de vous soumettre un jour ces projets plus en détail; en ce moment, nous ne nous occupons que des plans et devis que nous avons confiés à M. Ducat, l'architecte de Besançon qui a construit la chapelle du Collège Catholique. Notre intention serait de ne commencer qu'au printemps, et nous ne commencerons pas sans avoir en main au moins la somme nécessaire aux premiers travaux.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect et la plus filiale soumission,

De Votre Eminence,

Monseigneur,

Le très humble et tout dévoué serviteur et fils,

fr. M. Jean Jos. Lataste
des ff. Prêch.

De Béthanie, le 22 Octobre 1868.

